

M. G. VAN CAUWELAERT
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1030 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0109/01/2003.008PU/04cr
N/Réf. : GM/BXL2.553/s.345
Annexe:/

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du Musée. Palais et chapelle de Ch. De Lorraine. Restauration des façades. Avis conforme.
Dossier traité par G. Condé-Reis.

En réponse à votre lettre du 17 mars 2004 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 31 mars 2004, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La présente demande d'avis conforme fait suite à l'avis défavorable de la CRMS du 30 juin 2003, ainsi qu'à son courrier du 27 août 2003, qui éclairait cet avis. Elle est constituée d'un courrier émanant de la Régie fédérale des Bâtiments, dans laquelle des engagements sont pris par rapport aux remarques émises par la CRMS dans son avis défavorable. Sous réserve que ces engagements, qui portent sur les points suivants, soit contrôlés par la DMS et sous réserve des remarques mentionnées ci-après, la CRMS modifie son avis conforme défavorable en un avis conforme favorable sous réserve.

- Une restriction sera inscrite dans le cahier spécial des charges stipulant que les traitements seront adaptés ou revus si les résultats de l'étude préalable montrent que les traitements prévus ne sont pas les plus adéquats. Ceci doit être déterminé de commun accord avec le représentant de la DMS. A cette condition, la CRMS accepte exceptionnellement cette manière de travailler. Elle signale toutefois que pour toute future demande, les résultats des études et des analyses préalables devront être connus avant l'élaboration du projet, pour qu'ils puissent être intégrés dans le cahier des charges. Cette méthodologie sera systématiquement exigée et découle, par ailleurs, des dispositions prévues dans l'arrêté du Gouvernement du 11 avril 2003 visant la mise en œuvre d'un permis unique en matière d'urbanisme et de patrimoine, et notamment de l'article 38 qui stipule que chaque poste doit être décrit avec la plus grande précision possible. Cette dernière exigence ne peut être rencontrée que si les résultats des études préliminaires sont connus préalablement.
- L'utilisation d'un hydrofuge est abandonnée en faveur d'« une fine couche de peinture en guise de traitement hydrofuge ». La CRMS demande à la DMS de vérifier si la nature de cette peinture est compatible avec la restauration des sculptures selon les règles de l'art.
- La Commission prend bonne note du fait que la restauration des sculptures sera exécutée par un restaurateur et non par un artiste-sculpteur. Elle note également l'engagement d'utiliser un mortier traditionnel à la chaux aérienne et un anti-graffiti de type non-permanent. Des essais

seront préalablement soumis à l'approbation de la DMS. Il en va de même pour les teintes des enduits et des châssis. La CRMS attire l'attention sur le fait que la teinte des châssis doit être plus claire que celle de la façade, ce qui est généralement la règle dans l'architecture néoclassique.

- En ce qui concerne la nature de la peinture, ce point a été re-débatu avec les représentants de la DMS lors de la séance de la CRMS. Suite à cette discussion, la Commission réitère ses fortes réserves quant à l'utilisation d'une peinture acrylique, et ce pour différentes raisons. D'une part l'application d'une peinture acrylique est irréversible dans le sens où son décapage entraînera la destruction des anciennes couches de peintures qu'il y a lieu de conserver. D'autre part, la couche de peinture acrylique ne permettra plus la surpeinte par après avec un système de peinture traditionnel, à savoir une couche de peinture préparatoire à la chaux suivie d'une couche de peinture à l'huile. La pose d'une peinture acrylique constitue donc une sorte de point de non retour qui ne doit pas être encouragé. Pour cette raison la CRMS continue à privilégier l'application des peintures traditionnelles (à la chaux et à l'huile). Elle demande à la DMS de poursuivre la recherche sur cette problématique, afin de trouver une solution qui soit satisfaisante en fonction de la nature du support sous-jacent.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président